



L'ACTION DU MOIS

La réforme du droit dans la Libye post-révolutionnaire, un rôle pour la Fondation du droit continental

624



VALÉRY DENOIX DE SAINT MARC,
avocat aux barreaux de Paris et
Berlin, August & Debouzy – Associé

La révolution libyenne, une révolution de juristes.- Depuis ses origines, la révolution libyenne est marquée par une forte culture juridique. La révolution libyenne trouve son origine à Benghazi, à l'occasion de manifestations organisées par des avocats impliqués dans la défense des droits de l'homme commémorant l'écrasement par le régime de Kadhafi d'un soulèvement de prisonniers. C'est autour de ce noyau de départ que se sont structurés les organes successifs qui ont pris la tête de la révolution. Une des mesures les plus symboliques du Conseil national de transition fut d'ailleurs d'adopter une déclaration constitutionnelle, prévoyant avec une grande précision les étapes devant mener à la mise en place d'institutions constitutionnelles et démocratiques.

Par souci de légitimité juridique, ces organes ont entendu restreindre très rigoureusement le champ des mesures qu'ils estimaient être autorisés prendre ; ils se sont de ce fait limités à la seule gestion des affaires les plus courantes. Cela est vrai non seulement du CNT, qui n'avait qu'une légitimité historique, mais également du Congrès général national, qui a pris son relais à la suite d'élections tenues en juillet 2012, qui bénéficiait en revanche d'une onction démocratique.

Paradoxalement, ce souci se révèle sans doute dangereux aujourd'hui pour l'instauration d'un véritable État de droit en Libye. Il se traduit en effet par un retard dans l'adoption d'une nouvelle Constitution et la mise en place d'institutions en mesure d'organiser la reconstruction du pays.

Le contexte juridique et législatif post-révolutionnaire : un besoin de réforme. - La contrepartie positive de l'autocensure des nouvelles autorités est une stabilité normative depuis la fin du régime du colonel Kadhafi : les anciens textes sont restés en vigueur.

Le régime de Kadhafi, comme les régimes soviétiques, avait largement ignoré le droit des obligations et le droit commercial, les relations économiques étant régies dans une grande mesure, non sur la base de contrats, mais par décisions unilatérales d'organes de l'État ou de l'entourage du colonel Kadhafi.

Bien que le droit fût largement laissé pour compte, une communauté de juristes très vivante et structurée s'est développée, essentiellement autour des universités de droit et du barreau. L'influence du droit français est d'ailleurs tout à fait notable au sein de cette communauté, le droit libyen tirant, à travers le droit égyptien, ses racines du système juridique français. En outre, la plupart des universitaires et juristes ont reçu une partie de leur formation dans des universités françaises.

Le rôle de la tradition juridique française dans la reconstruction du pays. - Plusieurs pays occidentaux, conscients de l'effet structurant du droit sur la société, son système de valeurs, mais également sur l'économie, ont veillé, dès les débuts de la révolution libyenne, à être en mesure d'influencer les nouvelles institutions et le nouveau régime juridique.

Il y a donc un double paradoxe à ce que, depuis le début de la révolution, la France ait été jusqu'à présent très largement absente dans ce domaine. Cela tranche tant avec l'influence juridique dont elle dispose à ce jour qu'avec sa très grande implication militaire, politique et diplomatique.

Il importe enfin de tenir compte de ce que le régime et la population sont très jaloux de leur souveraineté, notamment pour ce qui concerne la maîtrise de leurs ressources et le contrôle de leur développement économique. À ce titre également, l'expérience juridique française en matière de partenariat entre le secteur privé et la puissance publique est particulièrement pertinente.

Constatant ce besoin, la Fondation pour le droit continental s'attache désormais à être présente en Libye afin de combler cette lacune. Lors d'un congrès organisé à Tripoli par le Conseil de privatisation et d'investissement en mars 2013, elle a pu faire état des atouts de l'expérience française dans ce type de partenariats. Plus généralement, la rencontre de représentants des différents organes de pouvoir a permis de constater qu'une démarche de coopération marquée par la tradition juridique française était particulièrement bienvenue. Cette démarche est appelée à se concrétiser par la participation de plusieurs de ses représentants aux travaux des différentes commissions de réforme qui ont été mises en place.